NOTICE D'INFORMATION ET DE CONSEIL PRECONTRACTUEL

Contrats souscrits par l'intermédiaire de S2C (Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727) auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).

L'utilisation de ce formulaire de souscription en ligne est strictement réservée aux étudiant(e)s :

- **résidant à La Réunion / Martinique / Guadeloupe / Guyane**
- **et inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement supérieur au jour de la souscription ou au plus tard dans les 60 jours qui suivent la souscription**

Le formulaire de souscription en ligne permet de porter les Conditions générales et la notice d'information à la connaissance de l'assuré, de renseigner les informations nécessaires pour établir le contrat, d'enregistrer la prise de garanties et d'encaisser la prime

1 - TABLEAU DES EVENEMENTS GARANTIS

L'ensemble des événements suivants sont garantis, sauf mention contraire dans la définition de la formule souscrite (voir sur l'attestation délivrée) :

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	
INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILES	OUI
TOC (Tempête/Ouragan/Cyclone)	OUI (dans la limite de 3 000 €)
DEGATS DES EAUX	OUI
BRIS DE GLACES	OUI
VOL ET VANDALISME	OUI (**uniquement pour les options 02, 04, 06, 08 et 10**) : limité à l'effraction, la ruse ou l'agression
CATASTROPHES NATURELLES	OUI
ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME	OUI
SÉJOUR VOYAGE	OUI
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	OUI (5%)
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE	OUI
DÉFENSE ET RECOURS	OUI
ASSISTANCE AUX PERSONNES	OUI
Franchises	Franchise effets du vent : 10% (mini 0,75 indice)
	Franchise générale 0,17 indice
	Franchise Cat Nat = franchise légale

Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/03/2021 : 996,80

2 - CONDITIONS DE GARANTIE :

- **Le local assuré doit être à usage exclusif d'habitation principale (et non une résidence secondaire), situé dans un des départements d'outre-mer précédemment énumérés, dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure.**
L'habitation doit être construite, pour plus de 75% de la surface des murs et couverte pour plus de 75% de la surface du toit, avec un ou plusieurs des matériaux suivants : pierres, béton, agglomérés, briques, tôles de zinc ou d'aluminium, bac-acier, tuiles, ardoises, fibrociment, verre, ou tous autres matériaux non combustibles.

Le risque ne doit pas être situé dans un bâtiment ou une maison en bord de mer ou de ravine.

- La formule qui définit les bases de la garantie est déclarée par l'Assuré. **Si, au jour du sinistre, le local occupé ne correspond pas à la définition de la formule déclarée par l'Assuré, il sera fait application des sanctions prévues par le Code des Assurances.**

Option	Type de logement	Capitaux vol	Capitaux mobiliers
MRH Dom 01	Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS) sans vol	0,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 02	Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS) avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 03	Studio / T1 sans vol	0,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 04	Studio / T1 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 05	T2 sans vol	0,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 06	T2 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 07	T3 sans vol	0,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 08	T3 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €
MRH Dom 09	T4 sans vol	0,00 €	10.000,00 €
MRH Dom 10	T4 avec vol	10.000,00 €	10.000,00 €

- **Les options « Chambre / studio en cité universitaire » sont strictement réservées aux logements gérés par le CROUS.**

- La qualité d'étudiant (titulaire d'une carte d'étudiant en cours de validité) est exigée **au jour de la souscription du contrat ou au plus tard dans les 60 jours qui suivent la souscription.**

- Ne peuvent être garantis par cette police :
- Les appartements > T4 et / ou d'une superficie > à 200 m²
- Les maisons individuelles.

- L'adhérent déclare avoir reçu ou téléchargé un exemplaire des CG AXA ref Z150101-0114 (téléchargeables sur le formulaire de souscription en ligne et sur https://legals.sud-courtage.fr/mrh/CG-Axa-MRH-Outre-mer.pdf) et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant.

- **Période d'inhabitation** : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours).
Ce contrat ne peut donc pas garantir une résidence secondaire.
Une même personne ne peut pas souscrire plusieurs contrats simultanés pour plusieurs adresses différentes

- Les caves et garages d'une superficie inférieure à 40 m² dépendant du logement assuré sont garantis, **à l'exclusion du vol du contenu**, **à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 mètres autour du logement assuré**.

- Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures.

- Franchises : pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise :

Franchises	Franchise effets du vent : 10% (mini 0,75 indice)
	Franchise générale 0,17 indice
	Franchise Cat Nat = franchise légale

- Locations meublées : **le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti par ce contrat (quel que soit l'événement à l'origine du sinistre : vol, incendie, dégâts des eaux, etc…).**

- Responsabilité civile vie privée : le souscripteur et les co-occupants déclarés sur le contrat bénéficient d'une garantie responsabilité civile vie privée.
- **Sont notamment exclus de cette garantie les stages et toutes activités professionnelles**.
- **Aucune garantie « Individuelle accident » n'est par ailleurs prévue dans ce contrat**.
- Le co-occupant désigné doit habiter effectivement et habituellement le logement garanti : il doit être désigné sur le bail, ou, pour un enfant mineur, être fiscalement à charge d'un occupant désigné sur le bail et le contrat d'assurance (ce point sera vérifié en cas de sinistre responsabilité civile)

Travail à domicile / télé-travail : télétravail et travail à domicile ne sont pas des activités exclues par ce contrat.

Le contrat ne garantit cependant en aucun cas :
- **La Responsabilité Civile professionnelle**
- **La réception de clientèle (il n'y a pas de garantie Responsabilité Civile exploitation)**
- **Le matériel professionnel confié par l'employeur**

3 - COMMENT CHOISIR L'OPTION ADAPTEE :

LE NOMBRE DE PIECES PRINCIPALES CONDITIONNE LE CHOIX DE L'OPTION : il faut donc compter les pièces d'habitation de plus de 6 m^2 et de moins de 40 m^2, autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. **Les pièces de plus de 40 m^2** sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m^2. Exemple : 1 pièce de 50 m^2 = 2 pièces.
Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent.

Les options « Chambre / studio en cité universitaire » sont réservées aux logements gérés par le CROUS. Par définition, le studio ne bénéficie pas d'une cuisine séparée de la pièce principale, mais d'un simple coin cuisine aménagé dans la pièce principale. Si une cuisine séparée est présente, l'option 3 ou 4 « Studio ou T1 » doit être retenue.

- CO-LOCATION :

- Si le logement est l'objet d'une colocation (1 seul bail avec plusieurs locataires désignés), l'option du contrat souscrit doit correspondre à l'ensemble du logement désigné dans le bail, et les co-occupants doivent être désignés sur le contrat.
- Si chaque co-occupant a un bail individuel, chacun devra souscrire un contrat en prenant en compte le nombre de pièces principales dont il a l'usage (pièces privatives telles que les chambres + pièces à usage commun (salle de séjour par exemple).

Les appartements et maisons individuelles > T4 et / ou d'une superficie > à 200 m^2 ne peuvent être garantis par cette police.

La formule qui définit les bases de la garantie est déclarée par l'Assuré. **Si, au jour du sinistre, le local occupé ne correspond pas à la définition de la formule déclarée par l'Assuré, il sera fait application des sanctions prévues par le Code des Assurances**

S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements – souscription en ligne – administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr
www.sud-courtage.fr V° 01/2021

4 - FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DANS LE TEMPS :

DUREE DE LA GARANTIE : durée ferme de 1 an (de la date d'effet à la date de terme précisées sur l'attestation) sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré.
Ce renouvellement donne lieu, obligatoirement, à la remise d'une nouvelle attestation.
Sans intervention de l'assuré, le contrat se termine automatique à la date de terme et n'est pas reconduit.

- En cas d'existence d'un contrat d'assurance précédent, souscrit chez un autre assureur / intermédiaire : notre contrat s'inscrit dans une police collective à adhésion sans tacite reconduction. A ce titre, **la société S2C ne s'occupe pas des formalités de résiliation du contrat précédent.**
Il appartient à l'assuré d'effectuer cette démarche et de vérifier, préalablement à la souscription, que sa demande de résiliation respecte les conditions contractuelles (notamment le préavis) et qu'elle est acceptée par l'assureur précédent. Si l'assuré souscrit un nouveau contrat sans avoir effectué ces formalités, et si l'assureur précédent refuse la résiliation, il pourra éventuellement obtenir auprès de nos services une résiliation à la date de sa demande (voir les conditions) mais pas une annulation.

DEMENAGEMENT : Tout **changement d'adresse ou de co-occupant** devra **préalablement et impérativement** être déclaré pour établissement d'un avenant. **Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de la date figurant sur la nouvelle attestation**.

Si un co-occupant désigné sur le contrat continue d'occuper ce logement, il ne sera plus garanti à compter de l'avenant. Le souscripteur devra impérativement l'avoir informé préalablement afin qu'il ait pu souscrire un nouveau contrat à son nom.

- **A compter de la date d'effet de l'avenant :** pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements si le bail du premier logement n'est pas résilié à la date de votre départ.
Passé ce délai de 30 jours, l'ancien logement ne bénéficiera plus d'aucune garantie au titre du contrat, que le bail soit résilié ou pas.

- RESILIATION (pour cause de déménagement)

Les demandes de résiliation doivent être adressées uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à :
S2C service résiliations – Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille.
(gestion@sud-courtage.fr pour les recommandés électroniques)

La demande de résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de déménagement et prend effet un mois après la réception du courrier recommandé.
Pour obtenir une résiliation en cours de contrat (avant le terme initialement prévu et figurant sur l'attestation), l'Assuré doit impérativement fournir à S2C une copie de l'état des lieux de sortie, signée par le bailleur, ou une attestation de fin de bail délivrée par le bailleur. Le remboursement est calculé au prorata de la période non échue, uniquement sur la prime (les frais de dossier et éventuels frais d'avenant payés ne sont pas pris en compte dans ce calcul).

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 € (ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prorata de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré). Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire (S2C).

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » ne concerne que les contrats ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Nos contrats étant d'une durée de 12 mois sans tacite reconduction, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi Hamon.

Attention : lorsqu'un sinistre a été déclaré et pris en charge par l'assureur, la mise en jeu d'une ou plusieurs garanties du contrat prive l'assuré de possibilité de remboursement en cas de résiliation anticipée.

5 - RETRACTATION :

- Dans le cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription, **à condition que les garanties n'aient pas pris effet**. **Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il opte pour une prise d'effet des garanties antérieure à la date d'expiration du délai de 14 jours suivant la souscription, il renonce à la possibilité d'exercer son droit de rétractation. Donc, si une demande de rétractation est reçue après la date d'effet du contrat (même si cela intervient dans les 14 jours suivant la date d'enregistrement du contrat), l'annulation sera refusée, l'assuré ne pouvant se prévaloir du droit de rétractation**.

POUR ETRE RECEVABLE, LA DEMANDE DE RETRACTATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ENVOYEE EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A : S2C – SERVICE RETRACTATIONS – BUROPARC BAT. D – 18 RUE JACQUES REATTU – 13009 MARSEILLE.

6 - PAIEMENTS, FRAIS DE GESTION ET REMBOURSEMENTS :

- **Les remboursements se font par recrédit sur la CB utilisée lors de la souscription, ou dans le cas d'un paiement initial par chèque, au moyen d'un chèque pouvant être encaissé uniquement sur des comptes bancaires domiciliés en France. Aucun règlement international (ni chèque ni virement) ne sera effectué, en raison des coûts bancaires générés. Idem pour les indemnisations de sinistres**.

- L'opposition au paiement CB après l'achat constitue une utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement, entraînant l'annulation des garanties, des poursuites pénales, et le recouvrement de la somme initiale majorée de 10 euros pour couvrir les frais engendrés.

Pour toute ANNULATION acceptée en dehors de la législation sur le droit de rétractation, le remboursement porte uniquement sur la prime. **Les frais de dossier ne sont pas remboursés**.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Ces frais contractuels sont distincts de la prime. Ils sont destinés à couvrir les frais engendrés par certaines opérations ponctuelles impliquant des frais bancaires (paiements CB notamment) et / ou des coûts liés à la signature électronique et / ou nécessitant une intervention du courtier gestionnaire. Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire S2C.

Frais de dossier (perçus uniquement à la souscription) : 4,50 €.
En cas d'erreur lors de la souscription en ligne, l'assuré est tenu de contacter immédiatement S2C par mail (en répondant au mail d'envoi de l'attestation) pour demander la rectification. L'assuré ne doit pas souscrire un second contrat puis demander l'annulation du premier. En ce cas, l'annulation du premier contrat génèrerait un remboursement portant uniquement sur la prime, les frais de dossier restant acquis pour le courtier.

Frais d'avenant (changement d'adresse, changement de co-occupant) : 5 €
Ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prime dans le cas d'une baisse d'option (vers une option inférieure), et sera automatiquement réduit pour éviter que l'avenant de baisse d'option génère une somme à régler par l'assuré).

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 €
Ce montant ne peut cependant pas excéder le montant de remboursement de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré).

Frais de recouvrement en cas d'impayé (chèque sans provision, utilisation d'une carte bancaire sans l'autorisation du titulaire, opposition non justifiée sur paiement par carte bancaire) : 10 €.
Ces frais viennent en supplément du montant initial qui reste intégralement dû.

Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Celles-ci ne sont pas nécessairement comprises dans le présent contrat. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation qui fait office de Conditions particulières (dans le tableau « Événements garantis » inséré dans l'attestation délivrée).

S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements – souscription en ligne – administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr
www.sud-courtage.fr V° 01/2021

7 - ATTESTATION :

- L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale.

L'attestation dont un exemple figure ci-dessous est le seul document pouvant être délivré. Ce document tient lieu de conditions particulières et d'attestation Responsabilité civile.

Aucune attestation différente ne pourra être délivrée.

Aide juridictionnelle / attestations de non prise en charge pour des procédures judiciaires permettant d'obtenir une aide juridictionnelle : ce type d'attestation peut et doit être rempli par l'assureur lorsque l'assuré a souscrit un contrat de protection juridique.

Dans ce cas, si le contrat exclut certaines procédures, l'assureur atteste qu'il ne prendra pas en charge une procédure en particulier.

Notre contrat d'assurance habitation ne comporte pas de garantie protection juridique.

Nous ne pouvons donc pas remplir le Cerfa 15173 « Demande d'intervention auprès de l'assureur ».
Seul l'assureur Protection juridique peut et doit le faire, mais pas l'assureur d'un contrat habitation, bateau ou voiture.

AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 – Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. Coordonnées de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout – 75009 Paris.

ATTESTATION D'ASSURANCE VALABLE DU : ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____
Ce document tient lieu de conditions particulières.

N° du contrat collectif : Martinique / Guadeloupe (contrat 10520413704) ou Guyane (contrat 10520458504) ou La Réunion (contrat 10520394204) - N° d'adhésion :

Nom : EXEMPLE SPECIMEN Prénom : EXEMPLE SPECIMEN
Adresse du logement assuré : SANS OBJET

Option	Type de logement	Capitaux vol	Capitaux mobiliers	Prime annuelle TTC	Options souscrite (cochée)
MRH Dom 01	Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS) sans vol	0,00 €	6.000,00 €	48,00 €	
MRH Dom 02	Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS) avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €	55,00 €	
MRH Dom 03	Studio / T1 sans vol	0,00 €	6.000,00 €	60,00 €	
MRH Dom 04	Studio / T1 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €	70,00 €	
MRH Dom 05	T2 sans vol	0,00 €	6.000,00 €	80,00 €	
MRH Dom 06	T2 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €	93,00 €	
MRH Dom 07	T3 sans vol	0,00 €	6.000,00 €	90,00 €	
MRH Dom 08	T3 avec vol	6.000,00 €	6.000,00 €	105,00 €	
MRH Dom 09	T4 sans vol	0,00 €	10.000,00 €	104,00 €	
MRH Dom 10	T4 avec vol	10.000,00 €	10.000,00 €	130,00 €	

Le logement assuré doit être à usage exclusif d'habitation principale, en bon état d'entretien, muni de moyens de fermeture suffisants (volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure), construit, pour plus de 75% de la surface des murs et couverte pour plus de 75% de la surface du toit, avec un ou plusieurs des matériaux suivants : pierres, béton, agglomérés, briques, tôles de zinc ou d'aluminium, bac-acier, tuiles, ardoises, fibrociment, verre, ou tous autres matériaux non combustibles. L'adhérent déclare avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref Z150101-0114 (téléchargeables depuis https://legals.sud-courtage.fr/mrh/CG-Axa-MRH-Outre-mer.pdf) et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant. Période d'inhabitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours). Pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent. Le logement assuré ne doit pas être situé dans un bâtiment ou une maison en bord de mer ou de ravine.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	
INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILES	OUI
TOC (Tempête / Ouragan / Cyclone)	OUI (dans la limite de 3 000 €)
DEGATS DES EAUX	OUI
BRIS DE GLACES	OUI
VOL ET VANDALISME	OUI (**uniquement pour les options 02, 04, 06, 08 et 10**) : limité à l'effraction, la ruse ou l'agression
CATASTROPHES NATURELLES	OUI
ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME	OUI
SÉJOUR VOYAGE	OUI
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	OUI (5%)
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE	OUI
DÉFENSE ET RECOURS	OUI
ASSISTANCE AUX PERSONNES	OUI
Franchises	Franchise effets du vent : 10% (mini 0,75 indice)
	Franchise générale 0,17 indice
	Franchise Cat Nat = franchise légale

Pour Axa / S2C

S2C – Sud Courtage et Conseil - 432, Bd Michelet 13009 Marseille
SARL au capital de 7622,45 € -RCS Marseille B 395214640002 2 – Code APE 672Z - N°ORIAS : 07030727
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - Recours et réclamations : S2C Service CTX - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille

SPECIMEN

REFERENCES DES CONTRATS

Contrats collectifs n° :

- 10520413704 pour la Martinique et la Guadeloupe
- 10520458504 pour la Guyane
- 10520394204 pour la Réunion

- Souscrits par l'intermédiaire de S2C (Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727)

- En partenariat avec LUTECEA, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 10, rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le n° 845 181 379 et à l'Orias sous le numéro 19 002 840

- auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).

RECLAMATIONS

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours au processus de la médiation. Cette procédure ne constitue toutefois pas un préalable obligatoire à votre droit d'engager une action en justice et de saisir le tribunal compétent.
Vous devez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, votre interlocuteur habituel ou votre service client :

- S2C Service réclamations - Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
- Par mail : gestion@sud-courtage.fr

Délais de traitement : dans la limite de 10 jours pour en accuser réception et de 2 mois pour adresser une réponse.

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

AXA France - Direction des Partenariats IARD – Service Réclamations - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX
Ou par e-mail : service.recladaa@axa.fr

- En précisant le nom de l'assuré(e) et le numéro de votre contrat (10520413704 pour la Martinique et la Guadeloupe, 10520458504 pour la Guyane, 10520394204 pour la Réunion) ainsi que vos coordonnées complètes.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin. Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours, et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons expressément informés).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : sur le site mediation-assurance.org
Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur doit être saisi dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de votre interlocuteur habituel ou de nos services.
Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Vous -même et AXA France restons libres de le suivre ou non.
À tout moment, vous avez la possibilité de saisir le Tribunal français compétent.

FICHE CONSEIL

La société S2C, qui n'est liée à aucun canal de distribution exclusif, vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles S2C travaille est disponible sur simple demande. S2C n'est ni détenue, ni actionnaire d'une compagnie d'assurance.

Lors de la souscription en ligne, le prospect renseigne les éléments préalables à la souscription de ce contrat correspondant à sa situation personnelle.

Le prospect est totalement informé dans la mesure où il a accès, préalablement à la souscription :

- aux conditions générales
- au tableau des garanties
- aux conditions de garantie
- à la notice d'information
- à la fiche DIPA (ou IPID)

En souscrivant, le prospect :

- *reconnaît que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences*
- *déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes*
- *certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchises, précisées dans les dispositions générales et particulières.*

Si le contrat répond mal à une ou plusieurs attente(s) du prospect, celui-ci est invité à ne pas souscrire et à nous contacter

En cas de modification des éléments qui ont servi de base à l'établissement du contrat ou de modifications des besoins de l'assuré, celui-ci est invité à demander un avenant à S2C préalablement.

Notice relative à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »), entré en application le 25 mai 2018, renforce la protection des droits et libertés des citoyens européens dont les données personnelles sont traitées par des entreprises.

En application de l'article 13 du RGPD, nous vous présentons dans la présente notice les informations principales relatives aux principaux traitements de données réalisés par la société S2C.

Présentation du Responsable du traitement

Le Responsable du Traitement est la société : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - E-mail : gestion@sud-courtage.fr - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Présentation des catégories de données collectées et des finalités du traitement

Vos données sont collectées et traitées pour plusieurs finalités :

- Aux fins d'appréciation du risque
- Vos données collectées via les demandes de souscription et les documents complémentaires éventuellement requis selon le type de contrat, sont enregistrées et analysées dans le cadre de « l'appréciation des risques » qui comprend l'examen et l'évaluation des caractéristiques du risque pour en déterminer en particulier la fréquence, son coût moyen, le coût du sinistre maximum possible, afin d'établir une tarification et de vérifier l'assurabilité du risque.
- À défaut de fourniture des informations demandées, vous êtes informés que l'Assureur peut ne pas être en mesure d'évaluer correctement le risque à couvrir et de proposer une tarification adaptée, ce qui pourrait conduire S2C à ne pas pouvoir accepter la souscription du contrat d'assurance.
- Aux fins de conclusion des contrats d'assurance
- À compter de l'acceptation du risque, vos données sont utilisées aux fins d'émission de l'ensemble des pièces
- Aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits

- Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).
- Aux fins de la gestion et du traitement des déclarations de sinistre
- Aux fins de lutte contre la fraude
- Aux fins du respect de la règlementation dite LCB-FT relative à la Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme
- Aux fins du respect d'une manière plus générale de toute disposition légale, règlementaire administrative, française ou d'un autre Etat et qui s'appliquerait à S2C
- Aux fins de la réalisation d'études statistiques et actuarielles

Les données personnelles qui sont collectées dépendent de la nature du contrat souscrit mais peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- Des données d'identification portant tant sur le souscripteur que sur le payeur s'il est différent et le(s) bénéficiaire(s) : identité, coordonnées (postale, mail, téléphonique), nationalité ainsi que des documents justificatifs associés (copie de pièce d'identité, RIB,...)
- Des données d'identification relatives aux éventuels intervenants tiers aux contrats (avocats, experts, ...)
- Des données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale, fiscale et financière du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données relatives à la situation professionnelle du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données nécessaires à l'application du contrat notamment les données relatives aux modes et moyens de paiement ou relatives aux transactions, les impayés, le recouvrement, l'autorisation de prélèvement, le montant des primes, les références de l'apporteur, des coassureurs et des réassureurs, la durée, les garanties, les exclusions
- Des données nécessaires à la gestion des sinistres : la nature du sinistre, les rapports d'expertise, les rapports d'enquête, les PV d'accident, le taux invalidité / incapacité, les rentes, le capital décès, les montants des prestations, la fiscalité, les modalités de règlement, la réversion, les indemnités chômage, ...
- Des données relatives aux habitudes de vie et aux hobbies des souscripteurs
- Des données relatives à la santé des souscripteurs

À qui vos données peuvent-elles être transférées ?

Dans le cadre des différentes actions que nous opérons, vos données peuvent être rendues accessibles aux catégories de personnes suivantes

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les médecins-conseils et le personnel habilité à accéder aux données de santé,
- les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les Mutuelles partenaires,
- les prestataires et les sous-traitants,
- les assureurs, et s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs

Pendant quelle durée vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables.
Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant notre politique d'archivage, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ».

Quels sont vos droits ?

Conformément à la règlementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données à caractère personnel.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel, dans la mesure permise par la loi.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.

- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des motifs liés à votre situation particulière. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement (ce droit ne s'appliquant qu'aux traitements fondés sur la base légale du consentement) au traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.
- Droit à la portabilité de vos données : quand ce droit est applicable, vous avez le droit à ce que les données à caractère personnel que vous nous avez fournies vous soient restituées ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

Si vous souhaitez exercer les droits listés ci-dessus, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ». Toute demande devra être adressée avec une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité par exemple).

Conformément à la règlementation applicable, en plus de vos droits susmentionnés, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - https://www.cnil.fr.

Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de la présente Notice d'information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données par email adressé à : gestion@sud-courtage.fr.

S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements – souscription en ligne – administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr
www.sud-courtage.fr V° 01/2021